

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 19404  
Numéro SIREN : 484 786 249  
Nom ou dénomination : CRITEO

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 122903



*Société anonyme*

Share capital: 1.647.083,675 euros

Registered office: 32 rue Blanche, 75009 Paris, France

484 786 249 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 28 JUILLET 2022**

**EXTRAIT**

Au cours de sa séance du 28 juillet 2022, le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la société Criteo (la « **Société** ») a pris les décisions suivantes :

[...]

**3. Opérations sur le capital**

- i. **Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ("OSA") et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE")**

[...]

Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité,

**constate** l'exercice d'options de souscription d'actions (« **OSA** ») et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») pendant la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 et la souscription corrélative de 30.495 actions ordinaires nouvelles par les personnes et dans les proportions indiquées en **annexe**, étant précisé qu'aucun bon de souscription d'actions (« **BSA** ») n'a été exercé sur cette période,

**constate** en conséquence l'émission d'un nombre total de 30.495 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total de 393.208,67 euros (prime d'émission incluse), intégralement libérées en numéraire, et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal total de 762,375 euros,

**constate** que, compte-tenu de l'exercice des OSA et des BSPCE susvisés, le capital social de la Société est augmenté de 762,375 euros, porté de 1.647.083,675 euros à 1.647.846,05 euros et désormais divisé en 65.913.842 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, et

**décide**, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la Société :

*« Le capital social est de 1.647.846,05 euros. Il est divisé en 65.913.842 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, intégralement libérées. »*

**confère** tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de prendre toutes les mesures, d'accomplir toutes les formalités et de faire tous les autres actes que la Directrice Générale considère, à son entière discrétion, comme nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette décision.

[...]

ii. **Constatation de l'annulation automatique des actions auto-détenues inutilisées**

[...]

Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité

**constate** que, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordé au Conseil par la douzième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2020 :

- à ce jour, 879.362 actions de la Société ont été achetées par la Société entre le 26 juin 2020 et le 28 juillet 2020 en vue d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et
- 73.024 actions de la Société ont été achetées par la Société entre le 28 juillet 2020 (exclu) et le 30 juillet 2022 en vue d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

**constate** que :

- ces 879.362 actions de la Société n'ont pas été utilisées dans les deux (2) ans à compter de leur date d'achat à titre de paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et
- ces 73.024 actions de la Société ne seront pas utilisées dans les deux (2) ans à compter de leur date d'achat à titre de paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

**constate** qu'à la date du deuxième anniversaire de leur date d'achat définitive, c'est-à-dire le 30 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce et à la délégation de pouvoir consentie par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2020, ces 952.386 actions de la Société seront automatiquement annulées ;

**constate** que la réduction du capital social qui en résultera s'élèvera à 23.809,65 euros, et en conséquence que l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société sera modifié au 30 juillet 2022 ainsi que suit (toutes les autres dispositions des statuts de la Société restant inchangées) :

*« Le capital social s'élève à 1.624.036,4 €. Il est divisé en 64.961.456 actions d'une valeur nominale de 0,025 € chacune, entièrement libérées. »*

**décide**, le 30 juillet 2022, d'imputer le montant de la diminution du capital social sur le compte « capital social » et l'excédent du prix de l'action sur leur valeur nominale (soit 10.407.604,44 EUR) sur le compte « primes » ;

**confère** tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de prendre toutes les mesures, d'accomplir toutes les formalités et de faire tous les autres actes que la Directrice Générale considère, à son entière discrétion, comme nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette décision.

[...]

*Extrait certifié conforme par Olivia Homo, VP, Associate General Counsel and Corporate Secretary*

DocuSigned by:  
  
FA5EFF4E253A4EF...



*Société anonyme*

Share capital: 1.647.083,675 euros

Registered office: 32 rue Blanche, 75009 Paris, France

484 786 249 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 28 JUILLET 2022**

**EXTRAIT**

Au cours de sa séance du 28 juillet 2022, le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la société Criteo (la « **Société** ») a pris les décisions suivantes :

[...]

**3. Opérations sur le capital**

- i. **Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ("OSA") et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE")**

[...]

Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité,

**constate** l'exercice d'options de souscription d'actions (« **OSA** ») et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») pendant la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 et la souscription corrélative de 30.495 actions ordinaires nouvelles par les personnes et dans les proportions indiquées en **annexe**, étant précisé qu'aucun bon de souscription d'actions (« **BSA** ») n'a été exercé sur cette période,

**constate** en conséquence l'émission d'un nombre total de 30.495 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total de 393.208,67 euros (prime d'émission incluse), intégralement libérées en numéraire, et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal total de 762,375 euros,

**constate** que, compte-tenu de l'exercice des OSA et des BSPCE susvisés, le capital social de la Société est augmenté de 762,375 euros, porté de 1.647.083,675 euros à 1.647.846,05 euros et désormais divisé en 65.913.842 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, et

**décide**, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la Société :

*« Le capital social est de 1.647.846,05 euros. Il est divisé en 65.913.842 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, intégralement libérées. »*

**confère** tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de prendre toutes les mesures, d'accomplir toutes les formalités et de faire tous les autres actes que la Directrice Générale considère, à son entière discrétion, comme nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette décision.

[...]

ii. **Constatation de l'annulation automatique des actions auto-détenues inutilisées**

[...]

Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité

**constate** que, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordé au Conseil par la douzième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2020 :

- à ce jour, 879.362 actions de la Société ont été achetées par la Société entre le 26 juin 2020 et le 28 juillet 2020 en vue d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et
- 73.024 actions de la Société ont été achetées par la Société entre le 28 juillet 2020 (exclu) et le 30 juillet 2022 en vue d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

**constate** que :

- ces 879.362 actions de la Société n'ont pas été utilisées dans les deux (2) ans à compter de leur date d'achat à titre de paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et
- ces 73.024 actions de la Société ne seront pas utilisées dans les deux (2) ans à compter de leur date d'achat à titre de paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

**constate** qu'à la date du deuxième anniversaire de leur date d'achat définitive, c'est-à-dire le 30 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce et à la délégation de pouvoir consentie par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2020, ces 952.386 actions de la Société seront automatiquement annulées ;

**constate** que la réduction du capital social qui en résultera s'élèvera à 23.809,65 euros, et en conséquence que l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société sera modifié au 30 juillet 2022 ainsi que suit (toutes les autres dispositions des statuts de la Société restant inchangées) :

*« Le capital social s'élève à 1.624.036,4 €. Il est divisé en 64.961.456 actions d'une valeur nominale de 0,025 € chacune, entièrement libérées. »*

**décide**, le 30 juillet 2022, d'imputer le montant de la diminution du capital social sur le compte « capital social » et l'excédent du prix de l'action sur leur valeur nominale (soit 10.407.604,44 EUR) sur le compte « primes » ;

**confère** tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de prendre toutes les mesures, d'accomplir toutes les formalités et de faire tous les autres actes que la Directrice Générale considère, à son entière discrétion, comme nécessaires ou souhaitables en rapport avec cette décision.

[...]

*Extrait certifié conforme par Olivia Homo, VP, Associate General Counsel and Corporate Secretary*

DocuSigned by:  
  
FA5EFF4E253A4EF...